

COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Liste des délibérations

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du Conseil Municipal du 25 février 2026

- ② DE 2026-01 Transfert à la commune de Saint Martin Cantalès de la section de Chablat
Approuvée à l'unanimité
- ② DE 2026-02 Transfert à la commune de Saint Martin Cantalès de la section de Domal
Approuvée à l'unanimité
- ② DE 2026-03 Transfert à la commune de St Martin Cantalès de la section de Chantal Péricot
Approuvée à l'unanimité
- ② DE 2026-04 Transfert à la commune de Saint Martin Cantalès de la section de la Rivière
Approuvée à l'unanimité
- ② DE 2026-05 Transfert à la commune de Saint Martin Cantalès de la section du Bac
Approuvée à l'unanimité
- DE 2026-06 Transfert à la commune de Saint Martin Cantalès de la section du Chaud
Approuvée à l'unanimité
- ② DE 2026-07 Transfert à la commune de Saint Martin Cantalès de la section du Mont
Approuvée à l'unanimité
- DE 2026-08 Transfert à la commune de Saint Martin Cantalès de la section de Miche
Approuvée à l'unanimité
- DE 2026-09 Transfert à la commune de Saint Martin Cantalès de la section de Soulage
Approuvée à l'unanimité
- ② DE 2026-010 : Tableau des effectifs sur emplois permanents
Approuvée à l'unanimité
- ② DE 2026-011 : Enfouissement réseau téléphonique à Farges Révision montant fonds concours
Approuvée à l'unanimité
- ② DE 2026-012 : Enfouissement éclairage public à Farges Révision montant fonds concours
Approuvée à l'unanimité
- ② DE 2026-13 : Transfert à la commune de St Martin Cantalès de la section Puy Malrieu
Approuvée à l'unanimité
- ② DE 2026-14 Transfert à la commune de St Martin Cantalès de la section de Sept Fons
Approuvée à l'unanimité
- ② DE 2026-15 : Demande de subvention au Fonds Cantal Solidaire 2026
Approuvée à l'unanimité

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_001

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 février 2026 et affichée le 27 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE CHABLAT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 15 octobre 2025, l'informant que par courrier du 14 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Chablat ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès la parcelle A 109 d'une superficie totale de 16 m² appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de ladite parcelle au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Chablat
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Pascal ESCURE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_001

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_002*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 février 2026 et affichée le 27 février 2026*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE DOMAL

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 15 octobre 2025, l'informant que par courrier du 14 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Domal ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès la parcelle cadastrée ZC 39 pour une superficie totale de 3 ha 79 a et 72 ca, appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord pour le transfert de lesdites parcelles au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Domal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_002

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_003

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 février 2026 et affichée le 27 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT A LA COMMUNE DE ST MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE CHANTAL PERICOT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 15 octobre 2025, l'informant que par courrier du 14 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Chantal Péricot ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès les parcelles cadastrées A 249 ; A 336 ; A 344 ; A 683 et ZI 26 pour une superficie totale de 27 ha 28 a et 58 ca appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de lesdites parcelles au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Chantal Péricot,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_003

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_004*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 février 2026 et affichée le 27 février 2026*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE LA RIVIERE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 21 octobre 2025, l'informant que par courrier du 20 octobre 2025, un membre de la section de La Rivière a demandé et donné son accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès les parcelles cadastrées ZL 5, ZL 6, ZL 8 pour une superficie totale de 1 ha 40 a et 04 ca, appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord pour le transfert de ladite parcelle au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de La Rivière,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_004

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_005*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 février 2026 et affichée le 27 février 2026*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE LE BAC

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 21 octobre 2025, l'informant que par courrier du 20 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Le Bac ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès la parcelle cadastrée B 026 d'une superficie totale de 450 m² appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de ladite parcelle au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Le Bac
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_005

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_006

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 février 2026 et affichée le 27 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE LE CHAUD

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 15 octobre 2025, l'informant que par courrier du 14 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Le Chaud ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès les parcelles cadastrées A 454 ; A 486 ; A 497 ; A 505 ; A 506 ; A 508 ; A 544 ; A 546 ; A 649 ; A 667 A 725 ; E 22 ; E73 et ZI 23 pour une superficie totale de 18 ha 82 a et 87 ca appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de lesdites parcelles au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Le Chaud,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_006

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_007

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 février 2026 et affichée le 27 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE LE MONT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 20 octobre 2025, l'informant que par courriers des 14 et 15 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Le Mont ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès la parcelle cadastrée ZH 26 pour une superficie totale de 3 ares appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de ladite parcelle au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Le Mont,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_007

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_008

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 février 2026 et affichée le 27 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE MICHE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 21 octobre 2025, l'informant que par courrier du 20 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Miche ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès les parcelles cadastrées ZE 004 et ZE 006 pour une superficie totale de 673 m² appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de lesdites parcelles au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Miche,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_008

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_009

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 février 2026 et affichée le 27 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE SOULAGE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 21 octobre 2025, l'informant que par courrier du 20 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Soulage ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès les parcelles cadastrées D 110 ; D 118 ; ZD 20 et ZD 21 pour une superficie totale de 82 ares et 10 ca appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de lesdites parcelles au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Soulage,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2026_009

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_010

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 février 2026 et affichée le 27 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Budget ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint-Martin-Cantalès sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Pascal ESCURE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} MARS 2026

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026

Date de reception de l'AR: 27/02/2026

015-211502000-DE_2026_010-DE

AGEDI

EMPLOI	Date de création du poste	Temps de travail hebdo	CAT	Grade attaché à l'emploi	Effectif au 01/03/2026	Grade de l'agent qui occupe le poste
Secrétaire de mairie	10/07/2022	18h	B	Rédacteur	1	Rédacteur Ppal 2 ^e classe
Assistant service à la population	15/10/2025	12 h	B	Rédacteur	1	Rédacteur Ppal 2 ^e classe
Adjoint technique	14/04/2024	16 h	C	Adjoint technique Ppal 1 classe	1	Adjt technique Ppal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique	01/01/2026	35 h	C	Adjoint technique	1	Contractuel de droit public

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_011

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 février 2026 et affichée le 27 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE A FARGES - Révision du montant du fonds de concours affaire 9120096 TA - TA 202403036-

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 16 234.70 euros H.T.

Ces travaux avaient fait l'objet d'une délibération en date du 3 septembre 2023 pour un montant de fonds de concours de 7 200 €. Cependant, le montant de l'opération réalisée est supérieur au devis initial en raison de l'effacement d'une portée supplémentaire aérienne du réseau téléphonique, effectuée à la demande de la mairie. En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

-Montant total du Fonds de concours : 8 117.35 €

A déduire, 1^{er} acompte versé : 3 600.00 €

Reste à payer : **4 517.35 €**

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, suivant les modalités exposées dans le courrier du Président du SDEC en date du 14 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux

Pascal ESCURE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance

DE_2026_011

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026

Date de réception de l'AR: 27/02/2026

015-211502000-DE_2026_012-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_012

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 février 2026 et affichée le 27 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A FARGES- Révision du montant du Fonds de Concours Affaire 91200EP-ECE2024 03 079

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 16 867.26 euros H.T.

Ces travaux avaient fait l'objet d'une délibération en date du 3 septembre 2023 pour un montant de fonds de concours de 7 800 €. Cependant, le montant de l'opération réalisée est supérieur au devis initial en raison de pose d'un mat supplémentaire, effectuée à la demande de la mairie. En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

-Montant total du Fonds de concours : 8 433.63 €

A déduire, 1^{er} acompte versé : 3 900.00 €

Reste à payer : **4 533.63 €**

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, suivant les modalités exposées dans le courrier du Président du SDEC en date du 14 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux

Pascal ESCURE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC

Secrétaire de séance

DE_2026_012

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_013

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 9 mars 2026 et affichée le 9 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DU BIEN DE SECTION DU PUY DE MALRIEU

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 14 octobre 2025, l'informant que par courrier du 14 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Le Puy de Malrieu ont demandé et émis un avis pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès la parcelle ZC 12 et ZC 19 d'une superficie totale de 22 ares et 13 ca appartenant à ladite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de ladite parcelle au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Le Puy de Malrieu
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_014

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 9 mars 2026 et affichée le 9 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DU BIEN DE SECTION DE SEPT FONDS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 22 décembre 2025, l'informant que par courrier du 22 décembre 2025, les membres de la section de Sept fons Le four ont demandé et émis un avis pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès les parcelles cadastrées ZD 3 et ZD 15 pour une superficie totale de 51 a et 99 ca, appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de ladite parcelle au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Sept Fons le Four,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Pascal ESCURE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance

DE_2026_014

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_2026_015*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 9 mars 2026 et affichée le 9 mars 2026*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département du Cantal a mis en place une nouvelle programmation pour un dispositif financier à l'attention des communes rurales et des syndicats intercommunaux, qui permet la réalisation de projets d'équipement de proximité. Ce fonds pluriannuel est programmé pour la période 2025-2027, à l'échelle départementale. Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité a d'ores et déjà effectué une pré-inscription pour les années 2026 et 2027 en janvier 2025. Après confirmation de la prolongation de ce programme, ajourné à cause des incertitudes au niveau national, le Département nous demande de bien vouloir nous valider notre demande.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande pour les travaux de la salle des fêtes pour une 4^{ème} tranche sur le fonds Cantal Solidaire.

Pour rappel, le montant éligible ne peut pas excéder 30% du cout HT de l'opération dans le respect des 80% d'aides publiques.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux H.T. s'élève à 340 505 € pour la partie travaux et à 37 680 € pour la maîtrise d'œuvre, **soit un cout total de 378 185 € H.T.**

180 000 € ayant déjà été soutenus via le FCS 2022-2024, montant éligible doit donc être calculé ainsi : 378 185 € - 180 000 € = 198 185€ soit :

FCS 2026	59 000 €	Soit une dépense de 30 % éligible de 198 185 €
-----------------	----------	--

Le plan de financement se découpe donc ainsi :

Origine du financement	Montant H.T.	% du montant total de l'opération
DETR 2022	75 000 €	19.83%
Conseil Régional	70 000 €	18.51%
FCS 2022-2024*	54 000 €	14.28%
Fonds Vert	33 026 €	8.73%
FCS 2026	59 000 €	15.6%
Autofinancement	87 159 €	23.05 %
TOTAL	378 185 €	100 %

Monsieur le Maire tient à préciser que le financement Fonds Cantal Solidaire 2022/2024 qui est indiqué pour un montant total de 54 000 € se découpe ainsi

FCS 2022	18 000 €	Soit une dépense de 30 % éligible de 60 000€ HT
FCS 2023	18 000 €	Soit une dépense éligible de 30% de 60 000€ HT
FCS 2024	18 000 €	Soit une dépense éligible de 30% de 60 000€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel présenté et confie à Mr le Maire le suivi de la demande auprès du Fonds Cantal Solidaire 2025/2027.

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance

